

Majoration pour consultation de suivi de sortie d'hospitalisation

Dernière mise à jour le: 10/01/2025



En 2012, en France, pour 27 millions de sorties d'hospitalisation, on comptait 2,8 % de ré-hospitalisations à 30 jours. L'organisation des soins primaires est un facteur déterminant pour les éviter⁽¹⁾.

En France, en 2023, 589 472 MSH ont été cotées par 32 318 médecins généralistes⁽²⁾, soit, une augmentation de 12% de praticiens en plus qui le pratique comparé à l'année précédente.



COTATION

Code : MSH

Tarif : 23 €

- La MSH est nécessairement associée à une consultation G ou à une visite VG.
- La MSH ne peut s'appliquer qu'une seule fois dans les 30 jours suivant la sortie d'hospitalisation.

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

INDICATIONS

Cette consultation longue et complexe concerne les patients polypathologiques :

- présentant une altération de l'autonomie
- nécessitant un suivi médical rapproché spécifique et une coordination avec au moins un intervenant paramédical

Elle a lieu à la suite d'un séjour hospitalier (service de court séjour ou de psychiatrie) :

- qui a présenté la nécessité d'un recours à une intervention chirurgicale
- ou pendant lequel a été diagnostiquée une pathologie chronique grave ou la décompensation d'une pathologie chronique grave préexistante

On doit retrouver dans le dossier médical du patient une synthèse de la consultation.

AIDE PRATIQUE

RÉALISATION DE L'ACTE

Au cours de cette consultation, à domicile ou au cabinet, le médecin traitant met en œuvre toute action permettant d'éviter une ré-hospitalisation.

- Il évalue l'état médical du patient et son autonomie au regard de son contexte familial et social.
- Il évalue le niveau d'information du patient, sa compréhension de la pathologie, de l'observance des traitements et des bilans nécessaires, et son niveau de reconnaissance des signes d'alarme.
- Il réévalue l'efficacité du traitement et sa tolérance par le patient.
- Il veille à l'adéquation entre les besoins du patient et les moyens mis en place.

CONSEILS EN +

Depuis 2017, les établissements de santé ont l'obligation de remettre au patient une « lettre de liaison » à sa sortie de l'hôpital. Cette lettre contient normalement une synthèse de la prise en charge et les principaux résultats des examens effectués dans le courant de l'hospitalisation et des informations sur les traitements de sortie.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) *ORS Pays de la Loire (La santé observée dans les Pays de la Loire)*

(2) *Extraction SNDS, 2023, ISPL - URML Pays de la Loire*

(3) *[Convention médicale 2024](#)*